Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 02.12.2022

*
RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

• **1.1 Identificateur de produit**

• **Nom du produit: pH Plus Granulat**

• Code du produit: 0802
• No CAS:
497-19-8
• Numéro CE:
207-838-8
• Numéro index:
011-005-00-2
• Numéro d'enregistrement 01-2119485498-19-XXXX
• UFI: YENG-H3E0-YR03-SPSJ
• **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
• **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau

• **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
• **Producteur/fournisseur:**

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform
287 Avenue de la Massane
13210 Saint Remy de Provence
Tel 0978030260
www.aqualux.com

pour l´enregistrement:
Laboratoires Chemoform S.A.R.L.
10, rue du Colonel Bouvet
68530 Buhl / France

• **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com
• **1.4 Numéro d'appel d'urgence** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

*
RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**


GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• **2.2 Éléments d'étiquetage**
• **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
• Pictogrammes de danger


GHS07

• Mention d'avertissement Attention
• Mentions de danger
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
• Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: pH Plus Granulat

(suite de la page 1)

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**

497-19-8 carbonate de sodium

- **Code(s) d'identification**
- Numéro CE: 207-838-8
- Numéro index: 011-005-00-2

*
RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**

Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

*
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.
Eviter la formation de poussière.
Porter un vêtement personnel de protection.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eliminer la poussière en pulvérisant de l'eau.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: pH Plus Granulat

(suite de la page 2)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
 Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Tenir les récipients hermétiquement fermés.
 En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
 Aspiration sur l'objet nécessaire.
 Eviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.
 Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
 Stocker à sec.
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 13
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
 Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Eviter tout contact avec les yeux.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
 Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
 Filtre P2
 Filtre P3
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:
 Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
 Caoutchouc chloroprène
 Butylcaoutchouc

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: pH Plus Granulat

(suite de la page 3)

Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré (Viton)
Gants en PVC
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants en cuir
Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtement de protection étanche

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**

• État physique	Solide
• Couleur:	Blanc
• Odeur:	Inodore
• Seuil olfactif:	Non déterminé.
• Point de fusion/point de congélation:	854 °C
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
• Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
• Limites inférieure et supérieure d'explosion	
• Inférieure:	Non déterminé.
• Supérieure:	Non déterminé.
• Point d'éclair	Non applicable.
• Température de décomposition:	> 400 °C
• pH	11,5
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non applicable.
• Dynamique:	Non applicable.
• Solubilité	
• l'eau à 20 °C:	212 g/l
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
• Pression de vapeur:	Non applicable.
• Densité et/ou densité relative	
• Densité à 20 °C:	2,533 g/cm³
• Densité relative	Non déterminé.
• Masse volumique:	500 – 600 kg/m³
• Densité de vapeur:	Non applicable.
• Caractéristiques des particules	Voir point 3.

- **9.2 Autres informations**
- **Aspect:**

• Forme:	Poudre cristalline

- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

• Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en substances solides:	100,0 %

- **Changement d'état**

• Taux d'évaporation:	Non applicable.

- **Informations concernant les classes de danger physique**

• Substances et mélanges explosibles	néant
• Gaz inflammables	néant
• Aérosols	néant
• Gaz comburants	néant
• Gaz sous pression	néant
• Liquides inflammables	néant

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: pH Plus Granulat

(suite de la page 4)

• Matières solides inflammables	néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant
• Liquides pyrophoriques	néant
• Matières solides pyrophoriques	néant
• Matières et mélanges auto-échauffants	néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
• Liquides comburants	néant
• Matières solides comburantes	néant
• Peroxydes organiques	néant
• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
• Explosibles désensibilisés	néant

*
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• **10.1 Réactivité** Pas d´autres informations importantes disponibles.
• **10.2 Stabilité chimique**
• **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
• **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Un échauffement se produit en cas d'addition d'eau.
Réactions aux acides puissants et aux alcalis.
• **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
• **10.5 Matières incompatibles:** Acides
• **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone
Dioxyde de charbon

*
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

• **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
• **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
• **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
• **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
• **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
• **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
• **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
• **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
• **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
• **11.2 Informations sur les autres dangers**
• **Propriétés perturbant le système endocrinien**
la substance n'est pas comprise

*
RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• **12.1 Toxicité**
• **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
• **12.2 Persistance et dégradabilité**
Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.
• **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
• **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
• **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
• **PBT:** Non applicable.
• **vPvB:** Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: pH Plus Granulat

(suite de la page 5)

• **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
• **12.7 Autres effets néfastes**
• **Autres indications écologiques:**
• Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

*
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

• **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
• **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

• **Emballages non nettoyés:**
• Recommandation:
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.
• Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

*
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
• **ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
• **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
• **ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
• **ADR, ADN, IMDG, IATA**	
• Classe	néant
• **14.4 Groupe d'emballage**	
• **ADR, IMDG, IATA**	néant
• **14.5 Dangers pour l'environnement**	
• **Marine Pollutant:**	Non
• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Non applicable.
• **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
• **Indications complémentaires de transport:**	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
• **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

*
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• **Directive 2012/18/UE**
• Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
• **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
• **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
• Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
la substance n'est pas comprise
• Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
la substance n'est pas comprise
• Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
la substance n'est pas comprise
• Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
la substance n'est pas comprise

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2022 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: pH Plus Granulat

(suite de la page 6)

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*
RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Date de la version précédente:** 28.11.2022
• **Numéro de la version précédente:** 10
• **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F